

SALAIRES CONVENTIONNELS (salaires minimums à l'engagement)**PEINTRE - PLATRIER - PLATRIER-PEINTRE - MARBRIER-SCULPTEUR**

			2ème année après CFC (*)		1ère année après CFC (*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'207	29.30	4949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié Classe CE	5'731	32.25				
Classe de salaire	177.7h	/heure				
Travailleur Classe B	4'789	26.95				
	Dès 3ème année après AFP		2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
			de 20 ans à 22 ans (*)		moins de 20 ans (*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

MENUISIER - EBENISTE - CHARPENTIER - PARQUETEUR - POSEUR DE SOLS - TECHNIVERRIER

			2ème année après CFC (*)		1ère année après CFC (*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié Classe CE	5'731	32.25				
Classe de salaire	177.7h	/heure				
Travailleur Classe B	4'789	26.95				
	Dès 3ème année après AFP		2ème année après AFP		1ère année après AFP	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe B avec AFP	4'789	26.95	4'309	24.25	3'829	21.55
			de 20 ans à 22 ans (*)		moins de 20 ans (*)	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur Classe C	4'443	25.00	3'998	22.50	3'776	21.25

ART 18 CCT SOR – CLASSES DE SALAIRE

- Le passage automatique de la classe C à la classe B intervient au bout de 3 ans d'expérience dans la branche considérée et sera effectif au 1^{er} janvier qui suit cette échéance. L'expérience peut être acquise de manière cumulée non seulement auprès de plusieurs employeurs en Suisse, mais aussi dans l'Union européenne. Le travailleur démontrera son expérience de manière documentée.